



Dossier d'inscription Saison 2019/2020

Index

Index.....	1
Le club.....	1
Informations.....	2
Règlement intérieur	2
Tarifs.....	5
Fiche d'inscription	6
Autorisation d'utilisation d'une image.....	7
Autorisation d'hospitalisation	8
Autorisation permanente de sortie avant la fin de l'entraînement Pour la saison 2019-2020	9
Autorisation exceptionnelle de sortie avant la fin de l'entraînement	10
Calendrier	11

Le club

Site web : <http://www.archersdeladigue.fr/>

CONTACTS			
Président	RABREAU Franck	fr.rabreau@gmail.com	02 51 42 05 91
Vice-président	POUPET Michel	poupetmichel@hotmail.fr	02 51 46 40 54
Secrétaire	UCKMAN Caroline	caroline@uckman.fr	06 83 81 75 25
Secrétaire adjoint	DOUILLARD Frédéric	frederic-douillard@hotmail.fr	06 24 77 54 21
Trésorier	JACQ Jérôme	jerome.jacq@cegetel.net	09 67 35 88 02
Trésorier adjoint	ALLAIN Hélène	h.bourmaud@yahoo.fr	06 70 88 23 99
Référent compet	MARTIN Cédric	kedrik56@hotmail.fr	06 10 20 59 51
Entraîneur	SERMON Jean-Marie		02 51 06 34 38
	POUPET Michel		
	UCKMAN Alexis		



Informations

Veillez à joindre un certificat médical à la feuille d'inscription.

Les autorisations de sortie avant la fin de l'entraînement sont destinées aux archers âgés de moins de 18 ans ainsi qu'à leurs parents. L'autorisation permanente est facultative. Une autorisation exceptionnelle est insérée pour être remplie dans le cas où l'archer mineur partirait de l'entraînement avant l'heure.

Lorsqu'une licence jeune est demandée (moins de 18 ans), il est demandé aux parents de remplir l'autorisation d'hospitalisation.

Entraînements

Les entraînements encadrés se déroulent les **mardis et vendredis de 19h00 à 20h30**, hors périodes de vacances scolaires. Ceux-ci peuvent être annulés du fait de l'organisation d'un événement dans la salle Léonard de Vinci.

Les entraînements autonomes sont **réservés aux archers confirmés**. Ces entraînements *non-encadrés* se déroulent avant les séances d'entraînements encadrés **de 18h00 à 19h00 les mardis et vendredis et le samedi de 10h00 à 13h00**. Ces entraînements sont destinés à des archers désirant s'auto-encadrer.

Un entraînement compétiteurs **réservé aux archers confirmés se déroulera le jeudi de 18h15 à 20h15**.

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en réunion de bureau.

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ses statuts, de son règlement ainsi que de son fonctionnement.

Si un adhérent est mineur, cette acceptation vaut également pour les parents.

Ce règlement, élaboré dans l'intérêt de l'association et de ses membres, ainsi que pour assurer le bon déroulement des séances d'entraînements, est à signer chaque année et si besoin est, après chaque modification.



Titre I – De l'organisation générale

Sous-titre I – La licence

Article 1

Pour participer aux séances d'initiation ou d'entraînement de tir à l'arc, la licence est obligatoire.

La licence est valable de septembre à septembre.

La licence a pour but d'affilier le membre à la FFTA et de l'assurer en responsabilité civile. Elle permet d'assister aux séances d'initiation et d'accéder au matériel.

Article 2

Pour l'obtention de la licence, il faut fournir un certificat médical attestant la non contre-indication de la pratique du tir à l'arc, ainsi que la feuille d'inscription (comportant le nom, prénom, adresse, téléphone, portable, date de naissance, mail) accompagné du chèque du montant correspondant.

Article 3

Le prix de la licence sera fixé chaque année pour la saison par le conseil d'administration.

Il en sera de même pour le prix de la location des arcs.

Article 4

La licence permet l'accès aux cours d'initiation, la ciblerie pour les entrainements, ainsi que la location d'un arc par le club.

Possibilité d'acheter un jeu de neuf flèches au prix d'achat (environ 36€).

La licence comprend également la prise en charge de l'inscription de deux compétitions ainsi que le concours interne pour ceux qui en feraient la demande. Le montant de l'inscription à la finale Départementale, Ligue et France pour les archers qualifiés sera pris en charge par le club mais pas le déplacement.

Les deux premières séances d'initiation seront sans obligation de licence pour vous permettre de faire votre choix, et de permettre à l'encadrement de juger des capacités au tir de l'archer.

Article 5

Le club dispose d'un pas de tir intérieur à la salle de sport *Léonard de Vinci* situé à la Guyonnière, qu'il utilise lors de l'initiation à partir de septembre, ainsi que d'un pas de tir extérieur situé derrière la salle de sport *Léonard de Vinci*.

Sous-titre II – Les séances d'entraînement

Article 6

Les séances d'entraînement sont fixées le mardi et le vendredi de 19h00 à 20h30.



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Certaines séances d'entraînement peuvent avoir lieu le samedi de 10h00 à 13h00 pour les archers confirmés et sans la présence d'un entraîneur. Dans les mêmes conditions elles peuvent se dérouler le mardi et le vendredi de 18h00 à 19h00. Un entraînement spécifique aux compétiteurs aura lieu le jeudi de 18h15 à 20h15.

Titre II - Les membres

Article 7

Pour faire partie de l'association, il faut payer la cotisation annuelle.

Article 8

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou bien la radiation.

Celle-ci est prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9

Lors des séances d'entraînement en salle, les parents sont invités à venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux.

Les cours se terminant à 20h30, le club dégage toute responsabilité si le représentant légal n'est pas venu chercher son enfant (il n'y a pas de garderie après l'heure).

Article 10

Tout jeune archer décidant de quitter la séance avant l'heure de fin devra le justifier par un écrit d'un parent ou représentant légal, ou toute autre personne mandatée à cet effet.

Ce document peut être établi, au choix des représentants légaux du mineur, pour la saison entière ou de façon exceptionnelle pour un ou plusieurs entraînements.

Titre III - De la sécurité

Article 11

Chaque archer doit respecter les consignes de sécurité sur le pas de tir, en salle ou en extérieur, ceci pendant les entraînements ou pendant les compétitions.

Article 11-1

Par précaution, et pour entendre les consignes, il est interdit aux archers de s'isoler avec un casque audio utilisé à des fins autres que médicales.

Article 12

Si le licencié veut faire du tir en dehors des lieux définis et autorisés par le club, celui-ci se rend responsable de la sécurité, et le club se dégage de toute responsabilité.

Toute faute de sécurité sera sanctionnée, et s'il y a récurrence, le tireur pourra être exclu du club.



Titre IV - Du matériel

Article 13

Toute dégradation du matériel fourni par le club (entre autre les viseurs) sera à rembourser par l'archer, sauf casse liée à l'usure.

Article 14

Le matériel acheté par la compagnie ou pour celle-ci est la propriété du club des Archers de la Digue,

Dans le bon esprit du club, et de l'entente entre ses membres, une aide est appréciée en début et en fin de séance pour installer et ranger le matériel collectif.

L'archer ne peut pas, sauf autorisation spéciale venant d'un membre du bureau ou d'un entraîneur, emmener le matériel chez lui.

Titre V - Procédures disciplinaires

Article 15

Tout membre enfreignant le règlement intérieur peut se voir sanctionner.

Les sanctions ne peuvent être données que par un membre du bureau ou un entraîneur. Cependant, les membres constatant un comportement anormal sont invités à rappeler à l'ordre la personne.

Article 16

Dans le cadre où le tir à l'arc est un sport se pratiquant dans le calme et le silence, tout chahut, et tout manquement au respect de la discipline se verra sanctionner. L'encadrement se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un membre ne respectant pas les règles.

Tarifs

Licence jeune (pour les moins de 18 ans) :	85 euros
Licence adulte :	95 euros
Jeu de 9 flèches :	environ 36 euros (selon prix d'achat)

- Un arc d'initiation peut être loué pour 30 euros pour une saison.
Un chèque de caution de 150 € vous sera demandé à la signature du contrat de location.
- Un arc de compétition peut être loué pour 100 euros pour une saison.
Un chèque de caution de 250 € vous sera demandé à la signature du contrat de location.



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Fiche d'inscription

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____.

Représenté par (pour les mineurs) : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Courriel : _____

N° de licence (si déjà licencié) : _____

Né le : _____, à _____.

Type de licence :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Licence jeune (- de 18 ans) | <input type="checkbox"/> Licence adulte |
| <input type="checkbox"/> jeu de 9 flèches | |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite louer un arc
d'initiation | <input type="checkbox"/> Je souhaite louer un arc de compétition |

Date du certificat médical : __/__/____

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur présenté des pages 2 à 5 du présent document et l'accepter.

Fait à _____, le _____.

Signature :

Je reconnais en tant que représentant légal avoir pris connaissance du règlement intérieur présent des pages 2 à 5 du présent document et l'accepter.

Signature :



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Autorisation d'utilisation d'une image

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____,

Demeurant : _____

Agissant en qualité de représentant légal de (si l'adhérent est mineur) :

AUTORISE L'ASSOCIATION LES ARCHERS DE LA DIGUE, et toute personne agissant pour son compte,

A me filmer ou me photographier dans le cadre de la vie associative.

Ces films ou photographies pourront être exploités, diffusés ou reproduits sur les supports suivants :

Site web, Presse, exposition, diaporamas, brochures, affiches sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour.

L'association Les archers de la Digue s'interdit expressément, de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation, d'utiliser celles-ci pour toute autre exploitation préjudiciable et d'en faire un usage commercial.

Je ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits présentement visés.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image.

- Autorise
- N'autorise pas et m'engage à le signaler au technicien prenant les images

Je reconnais avoir été informé(e) du droit de demander que mon autorisation soit rectifiée, mise à jour ou retirée.

Fait à _____, le _____,

Signature :



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Autorisation d'hospitalisation

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____,

Demeurant : _____

Agissant en qualité de représentant légal de : _____,

Autorise son hospitalisation en cas de problèmes de santé intervenant dans les moments où il/elle est sous la responsabilité de l'association LES ARCHERS DE LA DIGUE.

Médecin traitant (nom et n° tél.) : _____,

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Père, Mère ou représentant légal : _____

Père, Mère ou représentant légal : _____

_____,

_____,

Tél. portable Tél. fixe : _____,

Tél. portable Tél. fixe : _____,

Fait à _____, le _____,

Signature :



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Autorisation permanente de sortie avant la fin de l'entraînement Pour la saison 2019-2020

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____,

Demeurant : _____

Agissant en qualité de représentant légal de : _____,

- Autorise mon enfant à quitter les séances d'entraînement du Tir à l'Arc avant la fin de celles-ci (20h30) pour la saison 2019-2020, dégageant ainsi la responsabilité de l'association à compter de son départ.
- Autorise mon enfant à rentrer seul après l'entraînement.

Je reconnais que le club n'est pas responsable à compter de la fin de l'entraînement, de même que dans les cas où l'entraînement n'aura pas lieu.

Fait à _____, le _____,

Signature :



Siège social :
7, rue des Saules
85 600 Saint Georges de Montaigu

Autorisation exceptionnelle de sortie avant la fin de l'entraînement

Je soussigné(e),

NOM : _____ Prénom : _____,

Demeurant : _____

Agissant en qualité de représentant légal de : _____,

- Autorise mon enfant à quitter la séance d'entraînement du Tir à l'Arc avant la fin de celles-ci (20h30) le _____, dégageant ainsi la responsabilité de l'association à compter de son départ.
- Autorise mon enfant à rentrer seul après ledit entraînement.

Fait à _____, le _____,

Signature :